

## Communication

Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone +41 44 631 31 11  
Fax +41 44 631 39 10

Berne/Zurich, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

### **Immeuble de la BNS à Lugano: le Conseil de banque confirme la vente à Wegelin & Co.**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil de banque de la Banque nationale suisse a réexaminé la vente de l'immeuble de Lugano. Cet examen fait suite à des requêtes du Conseil d'Etat du canton du Tessin et de l'exécutif de la ville de Lugano pour que le Conseil de banque revienne sur sa décision du 27 octobre 2006, donc sur la vente de l'immeuble à MM. Wegelin & CO., banquiers privés, St-Gall, et que de nouvelles négociations soient menées avec des représentants des autorités tessinoises. Après une analyse de la procédure de vente, le Conseil de banque a estimé qu'il n'y avait aucune raison de rouvrir l'appel d'offres.

Le Conseil de banque constate que la Banque nationale est tenue d'appliquer le principe de l'égalité de traitement et qu'elle a pleinement respecté ce principe lors de son appel d'offres. La procédure a été menée d'une manière transparente et équitable. La mise en vente publique de l'immeuble a suscité plus d'intérêt que prévu, et les offres ont porté sur des montants sensiblement supérieurs au prix de base, fixé à 6,4 millions de francs. Comme la Banque nationale était consciente de l'importance historique de l'immeuble, elle n'a pas pris sa décision simplement en fonction de l'offre la plus élevée, mais a cherché une solution allant dans le sens de l'intérêt général de la région.

Elle a par conséquent informé les auteurs des offres retenues à l'issue de la première sélection du fait que la valeur vénale de l'immeuble pourrait, étant donné les résultats du premier tour de l'appel d'offres, dépasser nettement le prix de base annoncé et les a invités à réexaminer leurs offres initiales. Contrairement à d'autres intéressés, le canton du Tessin a soumis une nouvelle offre qui était, quant au fond, identique à la première, et la ville de Lugano a proposé un prix inférieur à celui du canton. La position des autorités tessinoises s'est ainsi détériorée. Leurs offres n'entraient plus en ligne de compte. La Banque nationale suisse comprend la déception que peut provoquer l'issue de la procédure de vente, mais se voit dans l'impossibilité, pour les raisons susmentionnées, de revenir sur sa décision du 27 octobre 2006.